



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/WP/130
3 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Groupe de travail du plan à moyen terme
et du budget-programme

Trente-sixième session

Genève, 11-15 septembre 2000

Point 6 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS
ISSUES DE L'ÉVALUATION APPROFONDIE DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION
TECHNIQUE CONCERNANT LE DROIT ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE**

Rapport du secrétariat de la CNUCED

RÉSUMÉ

Pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation, le secrétariat a mis au point une stratégie axée principalement sur : a) les activités durables et susceptibles d'avoir un impact; b) de nouvelles sources et méthodes de mobilisation de ressources humaines et financières; c) l'établissement de réseaux entre institutions de haut niveau dans chaque pays en vue de créer des synergies au niveau des compétences et des capacités de mise en œuvre et de suivi. Le présent rapport expose les mesures prises par le secrétariat au cours des dix derniers mois.

Introduction

1. À sa trente-quatrième session, en septembre-octobre 1999, le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme s'est félicité de l'évaluation du programme d'activités de coopération technique sur le droit et la politique de la concurrence (TD/B/WP/119), a approuvé les recommandations qui y figuraient et a prié le secrétariat "de les appliquer, en tenant compte des observations des membres du Groupe de travail, concernant en particulier le paragraphe 89 du rapport d'évaluation"¹. Il a en outre invité le Secrétaire général de la CNUCED "à lui faire rapport à sa session d'automne en l'an 2000 sur l'application des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation".

2. On trouvera donc dans le présent rapport une description de la stratégie suivie par le secrétariat depuis octobre 1999 pour appliquer les recommandations du rapport d'évaluation, ainsi qu'un exposé des mesures et des activités se rapportant à l'établissement de priorités, à la mobilisation de ressources et à la coordination avec d'autres programmes, et des différentes activités engagées pour répondre aux demandes de pays membres.

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT D'ÉVALUATION APPROFONDIE

3. Pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation, le secrétariat a mis au point une stratégie axée principalement sur : a) les activités durables et susceptibles d'avoir un impact; b) de nouvelles sources et méthodes de mobilisation de ressources humaines et financières; et c) l'établissement de réseaux entre institutions de haut niveau dans chaque pays en vue de créer des synergies au niveau des compétences et des capacités de mise en œuvre et de suivi.

4. Un certain nombre de facteurs et de faits nouveaux ont influé sur l'application des recommandations adoptées par le Groupe de travail et sur ses orientations futures, à savoir : le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence, qui a renforcé et élargi les activités du secrétariat sur la politique de concurrence, s'agissant notamment du renforcement des capacités et des institutions; la préparation de la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Seattle et les activités consécutives envisagées dans la perspective de futures négociations, avec la nécessité pour les pays membres en développement de clarifier les principes, les concepts et les questions de politique générale se rapportant aux liens entre politique de concurrence et développement, et à leur capacité de participer véritablement aux négociations internationales; la demande adressée par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence au Secrétaire général de la CNUCED concernant la préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui doit se tenir du 25 au 29 septembre 2000; l'augmentation des demandes d'assistance émanant de pays en développement et de pays les moins avancés pour l'élaboration d'une législation nationale sur la concurrence; et l'engagement de donateurs bilatéraux de consacrer davantage de fonds aux activités de coopération technique sur la politique de concurrence.

¹ Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa trente-quatrième session, par. 1 et 2 (TD/B/46/9, TD/B/WP/23), 13 mars 2000.

A. Domaines prioritaires d'assistance technique²

5. L'une des principales recommandations du rapport d'évaluation était que la CNUCED mette dûment l'accent sur la fourniture de conseils concernant les meilleurs moyens de mettre en place des autorités indépendantes chargées de la concurrence, sur l'aide à la formation du personnel et sur l'organisation de formations pour l'application de la législation. La CNUCED a donc axé ses activités sur :

a) Les demandes émanant de pays qui avaient adopté une législation sur la concurrence et qui souhaitent obtenir des conseils pour la création d'une autorité chargée de la concurrence; cela recouvre la formation de responsables du contrôle des pratiques anticoncurrentielles et l'organisation d'ateliers de formation et/ou de stages pratiques auprès des autorités compétentes de pays ayant une expérience dans le domaine de la concurrence;

b) Les demandes émanant de pays qui avaient déjà adopté une législation sur la concurrence et acquis une expérience dans le domaine du contrôle des pratiques anticoncurrentielles et qui souhaitent échanger des informations, notamment sur des cas précis. Il faudrait pour cela organiser des séminaires réunissant des autorités chargées de la concurrence (voir plus loin);

c) Les demandes émanant de pays qui souhaitent modifier leur législation sur la concurrence et à cet effet bénéficier des conseils techniques des autorités chargées de la concurrence dans d'autres pays.

6. La CNUCED a ainsi aidé la Thaïlande, la Mauritanie, Madagascar, le Viet Nam et l'Équateur à élaborer ou réviser leur législation nationale sur la concurrence et la protection des consommateurs. Dans le cas de Madagascar, elle a établi un rapport proposant des amendements à apporter au projet de loi relatif à la concurrence. Elle a par ailleurs fourni des services consultatifs à la Thaïlande pour l'élaboration de directives concernant le fonctionnement de l'autorité nationale chargée de la concurrence. Elle a également élaboré un rapport d'évaluation de l'expérience des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) dans le domaine de la mise en œuvre des politiques de concurrence, qui a été présenté à une réunion régionale à Kiev (Ukraine) en juillet 2000. La CNUCED a en outre aidé l'équipe spéciale des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à préparer la révision du Protocole IX relatif à la politique de concurrence et à la protection des consommateurs. Le secrétariat de la CARICOM envisage de publier un rapport final sur une éventuelle politique commune de concurrence pour la région. La CNUCED et l'Union européenne aident aussi les États membres du Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) à élaborer une approche commune de la politique de concurrence.

7. Un atelier national sur l'application de la loi sur la concurrence en Zambie s'est tenu en juillet 2000. Les objectifs en étaient de contribuer au renforcement des capacités de la Commission zambienne de la concurrence, ainsi qu'à la campagne de sensibilisation lancée par la Commission pour créer une culture de concurrence en Zambie.

² Par. 85 du rapport d'évaluation.

8. Un séminaire national sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé en décembre 1999 à Madagascar en vue d'aider les responsables publics et les représentants du secteur privé à comprendre les incidences de l'adoption du projet de loi sur la concurrence et la manière dont celui-ci devrait être appliqué. À la suite du séminaire, des consultations sur la mise au point définitive du projet de loi ont eu lieu entre la CNUCED et des responsables désignés par le Gouvernement.

9. Il était également souligné dans le rapport d'évaluation que la CNUCED devait continuer d'organiser des séminaires nationaux à l'intention des pays qui n'avaient pas encore adopté de lois sur la concurrence ou sur la protection des consommateurs. Le secrétariat de la CNUCED a pris diverses mesures pour répondre aux demandes de pays membres et a notamment continué d'apporter une assistance :

a) Aux pays sans législation en matière de concurrence demandant des informations sur les pratiques anticoncurrentielles, leur existence et leurs éventuels effets négatifs sur l'économie - d'où, notamment, la réalisation d'études sur la structure du marché et sur la cohérence entre le droit des sociétés et la législation commerciale;

b) Aux pays sans législation en matière de concurrence demandant que des séminaires de présentation soient organisés à l'intention de fonctionnaires et d'universitaires ainsi que d'associations professionnelles et d'associations de consommateurs;

c) Aux pays ayant commencé d'élaborer une législation sur la concurrence et souhaitant obtenir des conseils en la matière ainsi que des informations sur ce type de législation dans les autres pays.

10. Étant donné le nombre croissant de demandes d'assistance, notamment à l'approche de la quatrième Conférence de révision, la plupart des activités visant à y répondre ont été mises en œuvre dans le cadre de séminaires et d'ateliers régionaux, dans un souci d'économie. En Afrique, un séminaire régional sur la politique de concurrence, le commerce et le développement a été organisé conjointement par la CNUCED, le COMESA et la Commission zambienne de la concurrence, à Lusaka (Zambie). L'objet de ce séminaire était d'examiner certains aspects de la politique de concurrence dans l'optique du développement régional et de l'intégration des pays membres du COMESA, les liens entre les objectifs et instruments de l'investissement commercial et les politiques de concurrence, l'intérêt pour le COMESA de l'expérience d'autres groupements ayant adopté une politique commune de concurrence, et le rôle de la coopération et de la communication dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

11. La CNUCED a organisé conjointement avec les Gouvernements marocain et zambien des séminaires régionaux sur le droit et la politique de la concurrence pour les pays africains qui devaient se tenir à Casablanca les 18 et 19 juillet et à Livingstone les 26 et 27 juillet 2000; ces réunions régionales font partie de la préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner l'Ensemble de principes.

12. En Asie, la CNUCED a organisé un séminaire régional sur la politique de concurrence pour la région de l'Asie et du Pacifique [Jaipur (Inde), 13-15 avril 2000] en collaboration avec la Commission indienne des monopoles et des pratiques commerciales restrictives

et la Consumer Unity and Trust Society (CUTS). Ont participé à ce séminaire des représentants des autorités chargées de la concurrence, de ministères, d'associations professionnelles et de groupements de consommateurs du Pakistan, du Népal, de Hong Kong (Chine), d'Australie, du Japon et du pays hôte. Les questions abordées ont porté sur l'expérience des pays participants, la coopération dans le domaine de la concurrence, différents problèmes liés à la concurrence et au commerce international, ainsi que sur la concurrence et l'action multilatérale en faveur du développement. Après avoir également examiné les résultats de la dixième session de la Conférence, les participants ont adopté une déclaration contenant des recommandations spécifiques adressées à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir l'Ensemble de principes.

13. En Amérique latine, un atelier sous-régional sur le droit et la politique de la concurrence, organisé par la CNUCED conjointement avec le secrétariat de la CARICOM, l'Union européenne, l'Université des Indes occidentales et l'Institut de recherche économique et sociale, s'est tenu les 12 et 13 octobre 1999 à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago) à l'intention de la CARICOM et de ses États membres. L'objectif était de familiariser davantage les pays des Caraïbes avec les grands principes et les applications essentielles du droit et de la politique de la concurrence. Les participants ont étudié la nature et la portée des règles de concurrence, applicables dans les accords d'intégration régionale et examiné en particulier des questions concernant les échanges mondiaux et régionaux, la libéralisation et la concurrence.

14. Un séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence organisé par la CNUCED en collaboration avec la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) doit se tenir à San José du 30 août au 1er septembre 2000.

15. La CNUCED a en outre pris part à la préparation d'une conférence régionale sur la politique de concurrence organisée conjointement avec le Comité antimonopole ukrainien et la Commission européenne à l'intention des pays de la CEI et des pays d'Europe centrale et orientale, qui devait se tenir à Kiev les 13 et 14 juillet 2000. Une réunion régionale de responsables des organismes antimonopoles des pays de la CEI a eu lieu à Moscou en octobre 1999.

B. Ressources et financement

16. Étant donné le nombre croissant de demandes de séminaires nationaux et régionaux et de missions consultatives, la CNUCED a pu mobiliser des ressources financières et humaines supplémentaires pour les activités prévues au cours des 18 prochains mois. Bien que la hausse des engagements financiers de certains donateurs bilatéraux, le recours aux services d'experts internationaux et la coopération avec d'autres organisations, notamment avec des organismes chargés de la concurrence dans les pays développés, puissent grandement faciliter la réalisation des objectifs fixés dans l'Ensemble de principes, il est évident que de nombreuses demandes d'assistance ne pourront pas être satisfaites, compte tenu des ressources humaines et financières actuellement disponibles pour cet aspect des travaux de la CNUCED.

17. La phase de démarrage des programmes de coopération technique dépend pour beaucoup des contributions financières de donateurs; les pays bénéficiaires contribuent également à la mise en œuvre de ces programmes.

18. Pour ce qui est des ressources financières, le montant total des dépenses d'assistance technique dans le domaine de la politique de la concurrence a été en moyenne de 400 000 dollars des États-Unis par an. Les principaux donateurs sont les Pays-Bas, la Norvège, l'Allemagne, l'Italie, la France et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La hausse des engagements financiers pour les années 2000 et 2001 devrait permettre d'utiliser davantage les services de consultants et d'experts en vue de répondre à certaines demandes reçues de pays bénéficiaires.

C. Création de réseaux entre institutions chargées des questions de concurrence

19. La continuité des activités de coopération technique passe par le renforcement des liens entre les institutions chargées de la concurrence, qui s'appuient sur les compétences d'organismes de haut niveau dans chaque pays, de façon à créer des synergies, notamment en matière de capacités de mise en œuvre et de suivi. Les mesures concrètes suivantes devraient être prises à cette fin :

- Mise en place d'un réseau d'institutions offrant des programmes de formation dans le domaine de la politique de concurrence dans les pays en développement;
- Renforcement des partenariats au moyen d'une coopération accrue avec d'autres organisations et institutions internationales travaillant dans ce domaine, et renforcement des liens avec des établissements d'enseignement supérieur dans les pays développés et les pays en développement;
- Consolidation des institutions ayant adopté une législation sur la concurrence;
- Instauration d'un échange régulier d'informations, de cours et de données d'expérience entre établissements de formation;
- Mise à jour et production de modules de formation répondant aux besoins des personnes chargées de l'application du droit et de la politique de la concurrence, ce qui passe aussi par une coopération plus étroite entre les différentes divisions de la CNUCED en vue d'un suivi rigoureux des projets et d'une optimisation des supports de formation;
- Organisation de séminaires, d'ateliers et de cours de formation aux niveaux national et régional dans les institutions membres du réseau.

D. Formation et liens avec d'autres programmes

20. Une autre recommandation essentielle concernait la conception et la production de nouveaux manuels de formation sur l'élaboration et l'application du droit et de la politique de la concurrence. Des outils pédagogiques complets et détaillés ont été mis au point et sont actuellement testés et validés dans un certain nombre de pays avant publication. Ils comprennent des modules détaillés portant sur les divers aspects de l'élaboration et de l'application du droit et de la politique de la concurrence, ainsi que des études de cas et un manuel de l'utilisateur pour la formation de formateurs. Ces outils seront également utilisés pour l'enseignement à distance

et diffusés sur Internet. On trouvera à l'annexe I au présent rapport une description des modules de formation.

21. Des mesures ont également été prises pour organiser des conférences et des séminaires de formation en coopération avec des institutions spécialisées. Cet été, un deuxième cours d'une semaine (19-23 juin 2000) sur le règlement des différends commerciaux internationaux et la politique de concurrence a été organisé en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université de Genève et l'Académie internationale du droit économique et de règlement des différends. Ce cours a été diffusé dans diverses organisations internationales ayant leur siège à Genève (CNUCED, OMC, OMPI, OIT, etc.) et à l'Université de Genève; plus de 150 personnes de différentes administrations centrales et missions auprès de l'ONU et de l'OMC y ont participé. Un cours analogue sur la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle devrait avoir lieu l'année prochaine.

22. Soucieux de favoriser les synergies, le secrétariat s'est efforcé d'établir des mécanismes de coopération avec des institutions régionales ayant des capacités de formation et de suivi. La CNUCED s'est ainsi associée à un comité directeur composé de la Commission australienne de la concurrence et de la protection des consommateurs, du secrétariat de l'APEC et des commissions coréenne et japonaise pour une concurrence loyale; ce comité a pour objectif d'établir un centre d'information pour les pays de l'ANASE qui utilisera les capacités existant dans la région et ailleurs dans le monde.

E. Autres recommandations figurant dans le rapport d'évaluation

23. Une liste de chargés de liaison dans les capitales a été établie en vue de s'assurer que les autorités compétentes reçoivent en temps voulu les invitations à participer à des réunions nationales et régionales. Il est prévu d'envoyer ces invitations directement aux autorités concernées, en en transmettant copie au représentant du pays à Genève.

24. Des mesures ont en outre été prises concernant la publication des rapports des séminaires nationaux et régionaux, l'objectif étant de diffuser les informations et les idées les plus récentes sur le droit et la politique de la concurrence dans les pays en développement. Ces rapports font l'objet d'une nouvelle série de publications techniques.

25. Le site Web de la CNUCED sur la concurrence a été remanié et actualisé avec l'introduction de nouveaux éléments et de liens avec d'autres sites traitant de la concurrence³.

³ <http://www.unctad.org/en/sbsites/cpolicy/cpindex.htm>.

ANNEXE I

Cours sur "l'élaboration d'un droit et d'une politique de la concurrence"

OBJECTIFS :

- Sensibiliser les participants à la nécessité de renforcer ou d'adapter les lois et les politiques existantes en matière de concurrence. Les données fondamentales du droit et de la politique de la concurrence seront expliquées au regard des autres domaines de l'économie politique, dans le contexte de l'état de droit. Les moyens et méthodes de contrôle des divers aspects de la législation sur la concurrence seront également décrits;
- Permettre aux participants bien informés de l'état des structures institutionnelles et juridiques de leur pays de comparer la législation existante avec celle qui serait nécessaire pour envisager la mise en œuvre des réformes indispensables dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

AUDIENCE VISÉE :

- Responsables politiques : ministres et secrétaires d'État, ainsi que leurs chefs de cabinet, chargés de l'économie, du commerce, des finances, de la justice et de la protection des consommateurs;
- Responsables des décisions politiques liées à l'économie : chefs des administrations chargées de l'économie et du commerce et leurs adjoints;
- Hommes de loi chargés de veiller à la concordance entre la nouvelle législation envisagée et la législation existante : il peut s'agir de juges à la Cour suprême, de parlementaires, de juristes de haut niveau (doyens d'université, avocats) ou de magistrats/juges de juridictions pouvant connaître de litiges/différends;
- Chefs d'entreprise et responsables du secteur privé dans les pays où ceux-ci sont influents et représentatifs (organisations patronales et syndicats, chambres de commerce);
- Responsables de l'application des règles relatives à la politique de la concurrence dans les diverses administrations chargées de l'économie, du commerce, des finances, de la justice et de la protection des consommateurs.

DURÉE :

- Deux jours.

MODULES :

- Module 1 : Introduction
- Module 2 : Objectifs et fondements économiques du droit et de la politique de la concurrence
- Module 3 : Instruments juridiques
- Module 4 : Institutions chargées de la politique de concurrence et de l'application du droit de la concurrence
- Module 5 : Conclusions et plan d'action

ACTIVITÉS
CONSÉCUTIVES AU
SÉMINAIRE

- Réflexion sur les pratiques actuelles devant être modifiées, les instruments et les moyens nécessaires (budget, personnel) et la liste des personnes et des organismes à consulter;
- Mise au point ou adaptation de la législation nationale sur la concurrence et des textes complémentaires;
- Création ou transformation des institutions et organes compétents (organismes chargés de transmettre les instructions du Gouvernement dans le domaine du droit de la concurrence ou habilités à surveiller le marché; autorité chargée de la concurrence);
- Organisation de formations, mise en place de structures d'information et diffusion de l'information;
- Promotion des échanges internationaux avec des organisations internationales et des autorités locales chargées du droit et de la politique de la concurrence dans d'autres pays.

SUPPORTS :

- Manuel distribué à chaque participant, présentant le contenu détaillé du cours, les exposés, les études de cas et le matériel de référence pouvant être utile ultérieurement;
- Guide de l'instructeur.

ANNEXE I (suite)

Cours sur "l'application du droit et de la politique de la concurrence"

- OBJECTIFS :
- Compte tenu du droit et de la politique adoptés, donner aux participants la possibilité de mettre en œuvre des réformes dans le domaine de la concurrence.
- AUDIENCE VISÉE :
- Responsables des décisions politiques liées à l'économie : chefs des administrations chargées de l'économie et du commerce et leurs adjoints;
 - Juges de juridictions pouvant connaître de litiges/différends;
 - Chefs d'entreprise et responsables du secteur privé;
 - Responsables de l'application des règles relatives à la politique de la concurrence dans les diverses administrations chargées de l'économie, du commerce, des finances, de la justice et de la protection des consommateurs.
- DURÉE :
- Cinq jours.
- MODULES :
- Module 1 : Introduction
 - Module 2 : Objectifs et fondements économiques du droit et de la politique de la concurrence
 - Module 3 : Instruments juridiques et moyens de contrôle
 - Module 4 : Institutions chargées de la politique de concurrence et de l'application du droit de la concurrence
 - Module 5 : Procédures de mise en œuvre
- SUPPORTS :
- Manuel distribué à chaque participant, présentant le contenu détaillé du stage, les exposés, les études de cas et le matériel de référence pouvant être utile ultérieurement;
 - Guide de l'instructeur.
